

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauceville, tenue le 8 septembre 2026, à 19h30 et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Patrick Mathieu ;

Madame la conseillère, Nicole Jacques ;

Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Samuel Boutin, Kevin Pomerleau et Vincent Roy.

Formant le quorum requis sous la présidence de monsieur le maire, Patrick Mathieu.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Me Sandra Bernard, greffière.

**RESOLUTION CONCERNANT LA NATURE DES SITUATIONS NECESSITANT
L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS DANS LES
COMMUNICATIONS DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite Charte ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation doit se conformer à la disposition ;

R-2026-09-9043 IL est proposé par Samuel Boutin, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

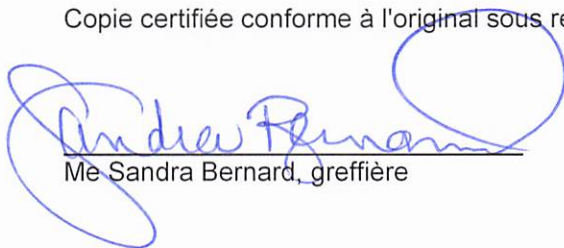
QUE la Ville informe le ministère de la Langue française que la Ville de Beauceville utilise exclusivement le français dans toutes ses communications ;

QUE la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française* ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site Internet de la Ville de Beauceville et envoyée par courriel à tous les employés de l'organisation dans les meilleurs délais.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme à l'original sous réserve de son approbation le 10 septembre 2026.



Me Sandra Bernard, greffière